



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 4 mai 2026
Mairie déléguée de Routelle

Conseillers présents (17) : M. BADET – M. BERTENAND – M. BLARD – Mme BOILLOT – M. BONNOT
M. BRAUN – Mme BRESSON – Mme CONNAT – Mme COURTEBRAS – Mme GRAPPEY – Mme GRUBER
M. MARTIN – M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – Mme PRÉAULT – M. PRETET

Conseiller absent excusé (1) : M. PHAM VAN (a donné procuration à Mme OLSZAK)

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Vincent BLARD

La séance est ouverte à 20h32

1/ Approbations du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 30 mars 2026.

2/ Délégations de signature

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026 :

- Orange Immobilier – étude réseaux cœur d'Osselle : 2 302,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3/ Comptes Financiers Uniques 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET BOIS

Dépenses de fonctionnement 2025	Recettes de fonctionnement 2025
194 774,95 €	372 740,11 €
Excédent de l'exercice 2025	177 965,16 €
Excédent antérieur reporté	68 987,65 €
Part affectée à l'investissement	3 646,86 €
Excédent global de clôture 2025	243 305,95 €

Dépenses d'investissement 2025	Recettes d'investissement 2025
5 319,75 €	3 646,86 €
Déficit de l'exercice 2025	1 672,89 €
Excédent antérieur reporté	1 753,14 €
Excédent global de clôture 2025	80,25 €

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Intégration résultats	Résultat de clôture 2025
Investissement	1 753,14 €	0,00 €	-1 672,89 €	0,00 €	80,25 €
Fonctionnement	68 987,65 €	3 646,86 €	177 965,16 €	0,00 €	243 305,95 €
Totaux	70 740,79 €	3 646,86 €	176 292,27 €	0,00 €	243 386,20 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement 2025	Recettes de fonctionnement 2025
468 561,55 €	608 850,99 €
Excédent de l'exercice 2025	140 289,44 €
Excédent antérieur reporté	350 047,70 €
Part affectée à l'investissement	185 000,00 €
Excédent global de clôture 2025	305 337,14 €

Dépenses d'investissement 2025	Recettes d'investissement 2025
125 718,25 €	245 067,86 €
Excédent de l'exercice 2025	119 349,61 €
Déficit antérieur reporté	15 196,45 €
Excédent global de clôture 2025	104 153,16 €

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Intégration résultats	Résultat de clôture 2025
Investissement	-16 614,43 €	0,00 €	119 349,61 €	1 417,98 €	104 153,16 €
Fonctionnement	349 863,37 €	185 000,00 €	140 289,44 €	184,33 €	305 337,14 €
Totaux	333 248,94 €	185 000,00 €	259 639,05 €	1 602,31 €	409 490,30 €

Après avoir présenté les CFU, Madame le Maire sort de la salle pour le vote, après avoir transmis la présidence à M. BADET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Le compte financier unique 2025 du BUDGET BOIS est approuvé par :

Voix POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le compte financier unique 2025 du BUDGET COMMUNAL est approuvé par :

Voix POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Retour de Madame le Maire dans la salle.

4/ AC investissement 2025 - amortissement

Madame le Maire indique aux conseillers qu'afin de réduire l'impact de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2025 sur le budget 2026, elle propose d'amortir son montant sur une année.

Pour rappel, le montant de l'AC d'investissement 2025 est de 23 907.94 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de Madame le Maire et décide d'amortir sur une année le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2025.

5/ Fonds de concours chemin de Vaugrenans - amortissement

Madame le Maire indique aux élus que par délibération n°2025/048, le Conseil municipal avait validé l'attribution d'un fonds de concours à Grand Besançon Métropole dans le cadre de travaux de voirie réalisés chemin de Vaugrenans, pour un montant de 4 614,00 €.

Cette dépense s'imputant dans un compte où l'amortissement est obligatoire, il convient de définir une durée d'amortissement pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés, décide d'amortir le fonds de concours de 4 614,00 € sur une durée de 10 années.

6/ Régularisation parcellaire – achat AC 167

Madame le Maire indique aux élus que suite à une division parcellaire chemin du Canal sur Routelle, il a été procédé à un bornage par géomètre expert afin de régulariser les limites avec la voirie communale.

Il en est ressorti la création de la parcelle AC 167 d'une superficie de 41 m² faisant partie d'une propriété privée mais qui concrètement est partie intégrante de la voirie communale.

Il est proposé aux élus de régulariser la situation en procédant à l'achat de la parcelle AC 167 à l'euro symbolique ; le propriétaire a d'ores-et-déjà donné son accord de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'achat de la parcelle AC 167 à l'euro symbolique.
- Valide la passation de cette mutation par un acte administratif et autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- Décide d'intégrer la parcelle AC 167 dans le domaine public communal à l'issue de son acquisition.

7/ Régularisation parcellaire – achat AC 168

Madame le Maire indique aux élus que suite à une division parcellaire chemin du Canal sur Routelle, il a été procédé à un bornage par géomètre expert afin de régulariser les limites avec la voirie communale.

Il en est ressorti la création de la parcelle AC 168 d'une superficie de 22 m² faisant partie d'une propriété privée mais qui concrètement est partie intégrante de la voirie communale.

Il est proposé aux élus de régulariser la situation en procédant à l'achat de la parcelle AC 168 à l'euro symbolique ; les propriétaires ont d'ores-et-déjà donné leur accord de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide l'achat de la parcelle AC 168 à l'euro symbolique.**
- **Valide la passation de cette mutation par un acte administratif et autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**
- **Décide d'intégrer la parcelle AC 168 dans le domaine public communal à l'issue de son acquisition.**

8/ Taxe locale sur la Publicité Extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.454-39 à L. 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS)

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs maximaux relatifs à la Taxe sur la Publicité Extérieure pratiqués sur la commune d'Osselle-Routelle pour l'année 2027.

Le Conseil municipal :

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS (Code sur l'Imposition des Biens et Services) que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **0,9 %** pour 2025 (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 454-60 du CIBS s'élèvent pour 2027 à :

- **25,00 € le m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de valider cette actualisation pour 2027 à hauteur de 25,00 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs mentionnés ci-dessus pour la TLPE sur le territoire de la commune d'Osselle-Routelle et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

9/ Informations et questions diverses

Grand Besançon Métropole : Madame le Maire informe les élus de son élection au poste de conseillère communautaire déléguée chargée notamment du service de l'Aide aux communes, de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Conseil de développement participatif (CDP).

Cœur d'Osselle : les travaux ont débuté avec la démolition de l'ancienne mairie et une partie de l'intérieur de l'ancienne école.

Cérémonie du 8 mai : 10h30 devant la mairie de Routelle et suivie du verre de l'amitié.

Prochains Conseils municipaux : le lundi 1^{er} juin à 20h30 et le vendredi 5 juin à 18h15 (date obligatoire pour l'élection des grands électeurs pour les sénatoriales de septembre 2026).

Grand Besançon Métropole : les commissions de GBM sont ouvertes aux conseillers municipaux intéressés ; un conseiller par commune.

Projet MARECO : programme de restauration de mares mené par la Fédération de chasse et en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ; plusieurs belles mares ont été identifiées sur Osselle-Routelle et deux ou trois feront l'objet d'une réhabilitation.

Invitation gendarmerie : pour les élus le 22 mai – 8h30 à Saint-Vit.

Sivos du Rpi des 3 Moulins : Madame le Maire fait état des difficultés actuelles dans les deux écoles du Rpi.

Commissions/comités : seront revues lors du prochain Conseil municipal en fonction des retours des habitants.

Mardi des Rives : aura lieu le mardi 7 juillet sur Routelle, une réunion sera prochainement organisée avec les associations qui veulent participer pour aider et gérer la buvette.

Travaux voirie : les travaux ont débuté sur une partie de la Grande rue ; pose de bordures basses pour faciliter l'accès en voiture aux riverains.

Formation gestes premiers secours : aura lieu le mercredi 20 mai en mairie de Routelle à 20h30, proposée par Groupama.

Travaux base de loisirs d'Osselle : Madame Pascale BOILLOT demande des précisions sur les travaux en cours ; la demande sera transmise au service tourisme de GBM.

Clôture de séance : 22h22

Le Maire, Anne OLSZAK

